



PREFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Alès, le 3 septembre 2012

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

UT 30-48/RF

OBJET : ICPE - Carrières

Mise à jour des garanties financières pour la remise en état
Carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Liouc au lieu-dit "Pied Bouquet"
SAS TERRISSE

REF. : Arrêté d'autorisation n° 0703022 du 26 mars 2007 et arrêté complémentaire n° 1110080
du 5 octobre 2011
Exemplaire du dossier reçu directement à la DREAL
Lettre de l'Exploitant du 31 août 2012 faisant référence à l'envoi du dossier précité et
transmettant l'acte de cautionnement solidaire

P.J. : Un extrait de carte au 1/25 000
Un projet d'arrêté complémentaire avec un plan

La SAS TERRISSE a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 2007 à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Liouc au lieu-dit "Pied Bouquet".

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- tonnage maximum annuel à extraire	:	122 400 tonnes
- surface exploitable	:	64 000 m ²
- modalité d'exploitation	:	Engins mécaniques et explosifs
- durée	:	15 ans
- montant des garanties financières	:	
. première période :		50 386 € T.T.C.
. deuxième période :		78 299 € T.T.C.
. troisième période :		84 263 € T.T.C..

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière tel qu'il était prévu dans le dossier de demande d'autorisation et tel qu'il a été acté par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007, n'a pas été respecté suite à une mise en activité décalée de l'exploitation.

Ainsi, une nouvelle détermination du phasage d'exploitation et de remise en état et des montants des garanties financières s'est avérée nécessaire.

Le Bureau d'Etudes de l'exploitant a fait parvenir un dossier comportant les éléments utiles concernant la prochaine phase quinquennale. Le montant correspondant s'élève à 92 953 €.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Cette modification n'apparaît pas substantielle.

Par lettre du 31 août 2012 faisant référence à l'envoi du dossier précité l'Exploitant a transmis l'acte de cautionnement solidaire correspondant.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 suivant le projet d'arrêté ci-joint (plan d'exploitation et de remise en état et montant des garanties financières).

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.